

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

224

DECRET N° D/15/...../PRG/SGG

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DE SUIVI DU PROJET
HYDROELECTRIQUE DE SOUAPITI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu La Constitution,
- Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 janvier 2014, portant nomination des membres du Gouvernement, tel que modifié à ce jour ;
- Vu le Décret D/2014/068/PRG/SGG du 07 avril 2014, portant attributions et organisation du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- Vu le Décret D/2015/223/PRG/SGG du1.1 DEC. 2015....., portant création du Comité de Suivi du projet hydroélectrique de SOUAPITI ;

DECRETE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Comité de Suivi du projet hydroélectrique de SOUAPITI, les cadres ci-après :

Président : El hadj Nassirou DIALLO, Conseiller chargé de l'énergie et de l'hydraulique/Présidence de la République ;

Rapporteur : El hadj Sékou Sanfina DIAKITE, Secrétaire Général du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique ;

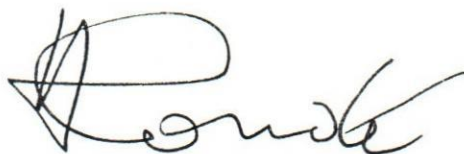
Membres :

- Madame Marlyatou BARRY, Conseillère en charge de la Coopération Internationale/Présidence de la République ;
- Monsieur Abdoulaye MAGASSOUBA, Conseiller en charge du Bureau de Suivi et d'Appui/Présidence de la République ;

- Monsieur Boubacar KEITA, Membre du Pool Economique chargé du Comité Sino-Guinéen/Présidence de la République ;
- Monsieur Mohamed N'Fa FOFANA, Directeur Energie, Hydraulique et Environnement/ACGPMP
- Monsieur Mamady KABA, Conseiller Principal/Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur Abraham BOURE, Conseiller Principal/Ministère Délégué au Budget ;
- El hadj Lansana FOFANA, Directeur Général du PAHK ;
- El hadj Soriba Surcouf BANGOURA, Conseiller Energie, Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique ;
- Monsieur Mamadi KAKORO, en service à EDG ;
- Monsieur Alkaly Daouda YANSANE, Directeur du Bureau Central des Etudes de Projets/ACGPMP ;
- Monsieur Mory KABA, ancien Directeur Général de EDG.

Article 4 : le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le¹¹ DEC 20152015



Pr. ALPHA CONDE